

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 juin 2024

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS  
-----  
CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA  
FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
-----

L'An deux mil vingt-quatre **le 13 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 mai 2024

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**13 juin 2024**

**Titulaires** : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Agnès FERET, François FROMET,

**Suppléants :**

Gérard CHAUXEAU suppléant de Catherine LHÉRITIER,  
Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE

**Suppléants excusés** : José ABRUNHOSA, Tania ANDRÉ, Virginie VERNERET

**Pouvoirs :**

Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER  
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à François FROMET  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU  
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET  
Christophe THORIN a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

**N°25.2024**

Objet de la délibération :

En cours de séance, Pascal HUGUET a été obligé de s'absenter et a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

**Concours – Examens  
professionnels – Coût  
d'organisation du concours  
de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup>  
classe – Session 2023**

**Membres titulaires excusés** : Catherine LHÉRITIER, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Karine MICHOT, Marie-Pierre BEAU, Philippe MERCIER, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN,

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Jacques BOUVIER, Vice-Président)

Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) organise, au vu de ses missions obligatoires, les examens professionnels et concours, le cadre juridique suivant :

- les dispositions des articles L452-38-1° et L452-46 du Code Général de la Fonction Publique relatives à l'organisation des concours et examens professionnels,

.../...

- les dispositions relatives à la convention générale entre les Centres de Gestion portant sur la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) vers les Centres de Gestion organisateurs,

Le concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, dont il s'agit, entre dans la catégorie des concours et examens transférés de la filière administrative du CNFPT vers les Centres de Gestion organisateurs.

Dans ce cadre, le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 2-3-2° de la Charte Régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire : « Les opérations de concours et d'examens professionnels accomplies par les centres de gestion de la région Centre donneront lieu à un remboursement par le Centre de Gestion Coordonnateur sur présentation d'un état justificatif conforme aux annexes n°1 et n°2 jointes à la présente charte régionale ».

A ce titre, le Vice-Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût du concours de *rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2023*, organisé par le CDG 41 :

<b>CONCOURS REDACTEUR PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2023</b>	
Nombre de candidats inscrits	257
Nombre de candidats présents	159
Nombre de lauréats inscrits sur liste d'aptitude	33
Période d'inscription	du 07.02.23 au 15.03.2023
Date épreuve écrite	19 octobre 2023
Dates épreuves orales	12, 18, 19, 20 et 21.12.2023
<b>Frais directs</b>	
Frais de publicité	/
Location de salle	1 500,00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	3 052,56 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	603,17 €
Fournitures Administratives	1 963,71 €
Fournitures sanitaires	35,68 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	9 122,50 €
* Charges patronales	/
* Frais de déplacement	1 154,96 €
* Frais de repas et d'hébergement	850,40 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	12 218,50 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves :	
Frais divers (sujets)	1 250,00 €
Assurance	546,24 €
Sécurité API	594,00 €
<b>TOTAL DES FRAIS DIRECTS</b>	<b>32 891,72 €</b>

<b>Frais indirects</b>	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60 (Achat et variation des stocks)	5 261,16 €
Compte 61 (Services extérieurs)	8 956,66 €
Compte 62 (Autres services extérieurs)	8 233,77 €
Compte 68 (Dotations aux amortissements)	0,00 €
<b>TOTAL DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>22 451,59 €</b>

<b>Coût unitaire des frais indirects</b>	
Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
22451,59 / 2312	9,71 €
<b>COÛT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>9,71 €</b>

<b>Coût réel des frais Indirects</b>	
Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits au concours	
9,71 € * 257	2 495,70 €
<b>COÛT REEL DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>2 495,70 €</b>

<b>Coût du lauréat : (frais directs + coût réel des frais indirects) / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude</b>
<b>1 072,35 €</b>
<b>Coût total : frais directs + coût réel des frais indirects</b>
<b>35 387,42 €</b>

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'arrêter**, au titre du concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2023, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
  - ✓ le coût total du concours à **35 387,42 €**
  - ✓ le coût par lauréat à **1072, 35€**
- **de solliciter** le remboursement du coût de ce concours par le budget annexe du Centre de Gestion Coordonateur (CDG37) de la Région Centre-Val de Loire, conformément à l'article 2-3-2° de la Charte Régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 13 juin 2024

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : **18/06/2024**  
Exécutoire le : **18/06/2024**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



